COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 6 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de
M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le trente mai conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente mai deux mille dix-sept.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 19 puis 20 puis 21
Nombre de conseillers votants.....: 21 puis 24
Date d'affichage des délibérations.....: 8 juin 2017
Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, M. PENHOUET, Mme FAUDE, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. HERMANT, M. LUCE, Mme LEMOINE, M. POISLANE,
M. TILLON (arrivée à 20h10), Mme JOUET, M. DUGUE, Mme LE PAGE, M. DEVALAND, M. BUSNEL (arrivée à 20h20), M. LE HIR et Mme CHEVALIER.
Absents représentés : Mme GUESDON (pouvoir à M. LUCE), Mme MAUGARS (pouvoir à Mme LE PAGE),
M. LAMY (pouvoir à M. BUSNEL à partir de 20h20).
Absente excusée : Mme BIDAUX.
Absents : Mme RENOULT et M. FRIN.
M. DEVALAND a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2017 - V - 01 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE CONSULTATIF DEVELOPPEMENT DURABLE
(Rapporteur : M. le Maire)

Par délibération n° 2015-I-04 en date du 3 février 2015, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement du Comité Consultatif « Développement Durable » ainsi que sa composition et son fonctionnement.

Ce comité est constitué, outre de M. le Maire ou de son représentant, de 6 membres du Conseil municipal et de 10 personnes issues de la société civile.

A la suite de la démission d'une personne issue de la société civile, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein de ce comité.

Une procédure d'appel aux candidatures a été lancée via le journal hebdomadaire de la Commune.

Dans le cadre de ce remplacement, il peut être fait application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif notamment aux modalités de désignation ou de présentation selon lequel si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé Madame Audrey GILLAIS en qualité de membre du Comité Consultatif « Développement Durable » issue de la société civile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- prend acte de la désignation de Mme Audrey GILLAIS au Comité Consultatif « Développement Durable ».

DELIBERATION 2017 - V - 02 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE CONSULTATIF PROSPECTIVE 2030
(Rapporteur : M. le Maire)

Par délibération n° 2015-I-05 en date du 3 février 2015, le Conseil municipal a approuvé la création du Comité Consultatif « Prospective 2030 » ainsi que sa composition et son fonctionnement.

Ce comité est constitué, outre de M. le Maire ou de son représentant, de 6 membres du Conseil municipal et de 13 personnes issues de la société civile.

A la suite du décès d'une personne et de la démission d'une autre issues toutes les deux de la société civile, il est nécessaire de pourvoir à leur remplacement au sein de ce comité.

Une procédure d'appel aux candidatures a été lancée via le journal hebdomadaire de la Commune.

Dans le cadre de ces remplacements, il peut être fait application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif notamment aux modalités de désignation ou de présentation selon lequel si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé MM. Sébastien FERRE et Michel LERAY en qualité de membres du Comité Consultatif « Prospective 2030 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- prend acte de la désignation de MM. Sébastien FERRE et Michel LERAY au Comité Consultatif « Prospective 2030 ».

DELIBERATION 2017 – V - 03 – FONCTION PUBLIQUE – FILIERE ADMINISTRATIVE – SERVICE ADMINISTRATIF – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1er JUILLET 2017 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Rapporteur : M. le Maire)

Un agent du service administratif chargé de l'accueil et de l'état civil notamment, sur un grade de rédacteur, a obtenu un détachement d'un an à compter du 1er septembre dernier. Cet agent, à la faveur d'une mutation, a demandé un nouveau détachement d'un an sur un autre poste mais à compter du 1er mai 2017.

Initialement, le détachement d'un an avait permis à la Commune de remplacer cet agent en détachement par un agent du service des missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT.

Malgré la demande formulée par la Commune, le Ministère a maintenu sa position pour une nouvelle demande de détachement d'un an à compter du 1er mai 2017 prolongeant de ce fait le détachement initial. La durée passe donc d'un an à 1 an et 8 mois, soit jusqu'au 30 avril 2018 et peut éventuellement se prolonger d'année en année à la demande de l'agent.

Pour la Commune, au-delà d'un an, cela induit des contraintes financières et organisationnelles importantes au service administratif. D'un point de vue financier, le coût direct d'un agent est moins élevé que le coût demandé par le CDG 35. Pour ce qui concerne l'organisation du service administratif, s'agissant d'un agent sous statut contractuel, il n'est pas habilité à signer des documents courants, qu'ils soient d'état civil ou administratifs (légalisation de signature, élections,…). Ceci pose des difficultés en l'absence d'un agent permanent titulaire, d'autant plus que cet agent travaille le samedi matin à l'accueil de la mairie. Par ailleurs, il ne peut être nommé régisseur, suivre des formations, être habilité à transmettre les actes en Préfecture,…

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour permettre de recruter un agent d'accueil au secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet selon le tableau ci-après :

Création de poste			
Grade	Date	Temps de travail	Service
Adjoint administratif	01.07.2017	35h00	Service administratif

- modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2017 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 – V - 04 – FONCTION PUBLIQUE - SERVICES TECHNIQUES – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION/CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI/CAE)

(Rapporteur : M. le Maire)

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la Commune de l'Hermitage, pour exercer les fonctions de secrétaire des services techniques à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20h00.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'1 an à compter du 11 septembre 2017.

L'État prend en charge de 60 % à 90 % de la rémunération correspondant au SMIC en fonction du profil recruté et l'employeur est exonéré des charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée hebdomadaire de service de 20h00 ;
- ajoute que ce contrat est établi pour une durée d'un an ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 – V - 05 – PERSONNEL FONCTION PUBLIQUE – GESTION DU PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADE 2017 – TRANSFORMATION D'EMPLOIS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du statut applicable à la Fonction Publique Territoriale, des avancements de grade et des promotions permettant d'accéder au cadre d'emploi supérieur sont prévus sous réserve de remplir certaines conditions d'ancienneté et éventuellement de réussite à un examen professionnel.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine réunie le 26 mai 2017 a émis un avis favorable à la proposition d'avancement de grade pour l'année 2017 d'un Animateur principal 2ème classe au grade d'Animateur principal de 1ère classe, avec examen professionnel.

Cet agent, à la suite de l'obtention de l'examen d'animateur principal de 1ère classe en fin d'année dernière a sollicité sa nomination dans ce grade.

Préalablement, il est nécessaire que le Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, autorise la création d'un poste d'animateur principal de 1ère classe afin de permettre à l'agent de bénéficier de cette nomination à ce grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification permettant la transformation de grade selon le tableau ci-après :

Suppression de poste				Création de poste			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Temps de Travail	Service
Animateur principal 2ème classe	01.07.2017	35h00	Pôle Enfance Jeunesse Education	Animateur principal 1ère classe	01.07.2017	35h00	Pôle Enfance Jeunesse Education

- modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2017 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 - V - 06 – ACQUISITION DE TERRAINS – DEVIATION RD 125 – ACQUISITION GRATUITE DE DIVERS DELAISSES – REGULARISATION – CESSION DEPARTEMENT/COMMUNE
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

A la suite de la mise en place de la déviation de la RD 125 par le Département en 2003, il est resté des délaissés situés initialement sur la Commune de Pacé.

En 2004, la Commune avait sollicité la rétrocession de ces divers délaissés. Cette rétrocession a été approuvée par délibération du Conseil municipal n°07-095 en date du 6 décembre 2007 à l'exception de quatre délaissés qui n'avaient pu être intégrés à la présente vente et qui auraient dû faire l'objet d'une cession ultérieure.

Il s'agit des parcelles aujourd'hui cadastrées section AM n° 306 pour 50 m², n° 308 pour 125 m², n° 401 pour 1 103 m² et n° 402 pour 118 m². Ces délaissés font suite aux travaux d'aménagement de la RD 125. Ils font partie pour l'essentiel du cheminement piétonnier au Nord de la Commune le long de la déviation. Ils ne sont pas desservis par des réseaux et se trouvent dans la zone non aedificandi de la voie métropolitaine.

Cette cession peut se faire à titre gratuit par acte administratif à l'exception des frais et taxes de publicité foncière d'une valeur de 15.00 € environ qui resteraient à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve l'acquisition à titre gratuit des délaissés de terrains cadastrés section AM n° 306, 308, 401 et 402 d'une surface totale de 1 396 m² ;
- ajoute que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 - V - 07 – ACQUISITION DE TERRAINS – GESTION DES BIENS DU C.C.A.S. – CESSION D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION DU POLE INTERCOMMUNAL DE TENNIS – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION
(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

M. le Maire, intéressé, passe la présidence à M. GAUTRAIS, 1er adjoint et se retire de la salle de réunion pour le débat et le vote.

Par délibération n° 2016-X-11 en date du 14 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé le C.C.A.S. à procéder à la cession au profit de la Commune d'un terrain cadastré section AH n° 46 d'une contenance de 1ha 47a 79ca à l'euro symbolique pour y réaliser le Pôle Intercommunal de Tennis.

Par délibération n° 2017-IV-02 en date du 2 mai 2017, le Conseil municipal a décidé de retirer la délibération n° 2016-X-11 au motif que la cession du terrain ne pouvait se faire à l'euro symbolique en raison de sa destination finale.

Afin de permettre la cession par le C.C.A.S. du terrain cadastré section AH n°46 pour la construction du Pôle Intercommunal de Tennis, conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article L 2241-5 du Code général des collectivités territoriales, le C.C.A.S. doit, préalablement à la mise en vente du terrain, obtenir l'autorisation préalable du Conseil municipal. Le prix proposé est de 4.00 € par m², soit 59 116 € pour la totalité de la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- autorise le C.C.A.S. à procéder à la cession au profit de la Commune de L'Hermitage de la parcelle cadastrée section AH n° 46 d'une superficie de 1ha 47a 79ca au prix de 4.00 € par m² soit 59 116 € pour la réalisation du Pôle Intercommunal de Tennis ;
- approuve l'acquisition par la Commune de cette parcelle au prix convenu ;
- ajoute que les frais liés à cette cession seront pris en charge par la Commune ;
- désigne l'étude notariale LEVIONNOIS-LE CORVIC à Saint-Gilles pour établir l'acte à intervenir ;
- donne délégation à Mme GUITTENY pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. le Maire, intéressé, n'a participé ni au débat ni au vote.

Abstention : 04
Pour : 19

DELIBERATION 2017 - V – 08 – FINANCES LOCALES – TARIFS PUBLICS - ANIMATION JEUNESSE - SEJOURS D'ETE 2017

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Dans le cadre des activités proposées par le Pôle Enfance Jeunesse cet été, il est prévu deux séjours en extérieur de 4 jours (12 places) du 18 au 21 juillet. Un séjour concerne les jeunes fréquentant la Maison des jeunes et l'autre est à destination de ceux fréquentant « la Passerelle ». Ces séjours auront lieu à Saint-Cast (Côtes d'Armor) en camping. Comme tous les ans, ces séjours ne peuvent être organisés qu'à la condition qu'il y ait suffisamment d'inscriptions.

En outre, pour ce qui concerne la Maison des jeunes, ceci nécessite l'embauche d'un animateur supplémentaire et la structure « passerelle » serait fermée pendant cette période.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ALSH (3-12 ans), il est proposé cette année un séjour court de quatre nuits à Jugon les lacs (22) pour 12 enfants.

La commission municipale « Enfance-Jeunesse-Education » a proposé des tarifs pour ces séjours progressifs en fonction du QF des familles.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables à ces séjours pour cette année.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Animation jeunesse – Séjours d'été 2017 SAINT-CAST (COTES D'ARMOR)

Quotient Familial	< à 670.00	de 670.00 à - de 870.00	de 870.00 à - de 1 130.00	≥ à 1 130.00	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	83.00	114.00	145.00	186.00	207.00

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (3-12 ans) – Séjours d'été 2017 JUGON LES LACS (COTES D'ARMOR)

Quotient Familial	< à 670.00	de 670.00 à - de 870.00	de 870.00 à - de 1 130.00	≥ à 1 130.00	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	95.50	131.00	167.00	214.50	238.50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les tarifs 2017 relatifs aux séjours organisés par le Pôle Enfance Jeunesse au cours de cet été tels que proposés ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 - V - 09 – SUBVENTIONS - ASSOCIATION HALTE GARDERIE PARENTALE TOM POUCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE – ANNEE 2017 – COMMUNE/ASSOCIATION TOM POUCE

(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Les financements publics représentent près de la moitié des ressources des associations et ce mode de financement évolue régulièrement en raison notamment de la baisse des financements de l'Etat et des difficultés financières des départements. C'est dans ce contexte financier que les collectivités territoriales, appelées à intervenir auprès des associations, mettent en place des conventions d'objectifs et financières en partenariat avec les associations afin de pérenniser et de rationaliser leurs interventions.

Par ailleurs, la règlementation actuelle prévoit l'obligation de conclure une convention dès lors que le montant annuel des subventions dépasse 23 000 € pour une association. Au titre de l'année 2017, le montant des subventions prévu être versé à l'association de la halte-garderie est de 29 600 €.

Par ailleurs, la Commune fournit également des prestations en nature (mise à disposition des locaux, entretien, fluides,…) évaluée en 2017 à 18 900 €.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention d'objectifs et financière avec l'association de la halte garderie « Tom Pouce » afin de poursuivre notre partenariat dans le domaine de la petite enfance avec cette structure associative.

Il est rappelé que l'établissement d'une convention d'objectifs, outre son caractère obligatoire pour des raisons financières, présente de nombreux avantages pour la collectivité qui, tout en préservant la spécificité d'une association tant en terme de capacité d'initiative qu'en terme d'innovation ou de création de lien social permet un partenariat avec la collectivité pour satisfaire des besoins d'intérêt public.

Ce partenariat permet de ce fait une continuité d'un service pour des parents fonctionnant de façon satisfaisante.

La signature d'une convention d'objectifs et financière permet à la Commune :

- de choisir les activités de l'association qu'elle souhaite soutenir en fonction du projet de la collectivité
- de fixer des objectifs à atteindre sans définir précisément chaque activité ou services attendus
- de contrôler l'action de l'association de façon plus étendue
- de remettre en cause le cas échéant l'engagement financier si l'association ne respecte pas ses obligations contractuelles
- d'orienter éventuellement son soutien vers les seules activités menées par l'association qui rejoignent le projet de la collectivité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé le renouvellement de la convention d'objectifs et financière avec l'association de la Halte garderie « Tom Pouce » pour l'année 2017 et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-I-11 du 7 février 2017 approuvant le versement d'un acompte d'un montant de 7 355 € sur la subvention annuelle versée à la Halte Garderie parentale Tom Pouce au titre de l'année 2017 ;

- approuve la convention d'objectifs et financière entre la Commune de L'Hermitage et l'association de la Halte garderie parentale Tom Pouce pour l'année 2017 fixant notamment le montant de la participation de la Commune au titre de cette année à 29 600 € ainsi que le montant des prestations en nature fournies par la Commune évalué à 18 900 € ;
- approuve le versement du solde de la subvention à l'association de la Halte Garderie Tom Pouce pour un montant de 22 245 € ;

- précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2017 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer cette convention ainsi que tous actes nécessaires à son application.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2017 – V – 10 – INTERCOMMUNALITE - ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHATS CENTRALISES REGATE – APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE RECOURS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION

(Rapporteur : M. le Maire)

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE pour Rennes Groupement Achat Territorial. Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année…).

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°15-889 du 23 juillet 2015, REGATE mène deux missions :

- réaliser des activités d'achat centralisées : REGATE conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant seul la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.
- réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et de formation. Il peut également gérer la procédure de passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces prestations sont soumises à un droit de tirage limité par membre.

Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport.

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Si la Commune adhère, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à REGATE pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine.

La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, et notamment les conditions générales de recours.
- autorise la signature de la convention d'adhésion à REGATE pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 900.00 € pour 2018,
- donne délégation à M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Vote : Unanimité

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

A L'HERMITAGE, le 8 juin 2017

Le Maire,

André CHOUAN